

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE DU
DÉPARTEMENT AU
FONCTIONNEMENT
DES GYMNASES**

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 24 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine
LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a
donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE
qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine
CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN,
Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN,
Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe
VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel
GONNET, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nicole
GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Michel CAILLOT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Département de l'Orne participe au fonctionnement des
gymnases utilisés par les collégiens en versant à la collectivité
propriétaire une participation forfaitaire annuelle.

La commune est propriétaire de 2 gymnases utilisés par les
collégiens du collège Molière et du collège Dolto. Ceux-ci utilisent
aussi le pôle sportif intercommunal, propriété de la Communauté
de Communes des Pays de L'Aigle.

Lors de sa séance du 28 juin 2024, l'Assemblée Départementale
a voté une nouvelle politique relative à cette participation
financière, celle-ci est forfaitaire et évoluera ainsi sur 3 années :

- 3 000 € par collège utilisateur en 2023/2024,
- 4 000 € par collège utilisateur en 2024/2025,
- 5 000 € par collège utilisateur à partir de 2026.

La somme correspondant à chaque collège se répartit également entre la commune de L'Aigle et la Communauté de Communes.

Les engagements réciproques du propriétaire de l'équipement sportif, du collège qui l'utilise et du Département de l'Orne, collectivité de rattachement de l'établissement, doivent être définis par une convention de mise à disposition du gymnase et de ses équipements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la mise à disposition des gymnases Napoléon et Pichot par conventions avec le Département de l'Orne et respectivement les collèges Molière et Dolto,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et leurs avenants éventuels.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE